

CELEXANSE

AVOCATS

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA PONDERATION DES CRITERES DE JUGEMENT: VALEUR TECHNIQUE ET PRIX

La pondération des critères consiste à affecter un poids spécifique aux critères de choix des offres.

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la pondération est le principe (CE, 29/06/05, Seyne sur mer, req n°267992).

Pour les MAPA, la pondération, bien que non obligatoire, est néanmoins recommandée.

Les modalités de la pondération, relèvent de la liberté de l'acheteur et dépendent de la nature de son besoin.



CRITÈRE DE LA VALEUR TECHNIQUE:

il peut être pondéré jusqu'à 90%

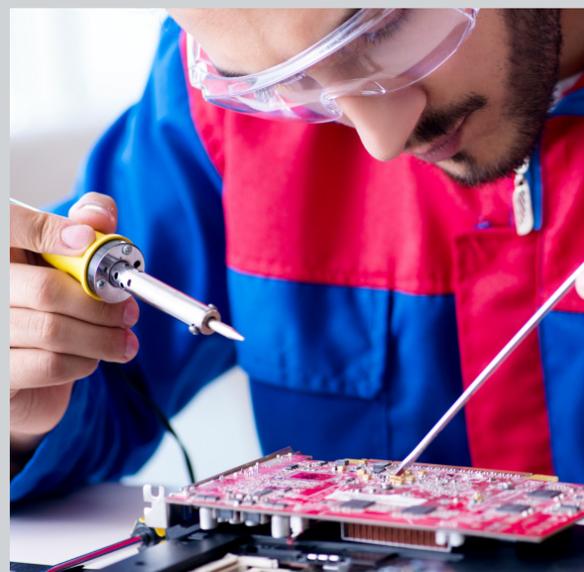
(CE, 10/06/20, Ministère de la Défense, req n°431194)



CRITÈRE DE LA VALEUR TECHNIQUE:

pas d'obligation pour l'acheteur public d'informer les candidats sur la pondération des sous-critères techniques lorsqu'ils sont notés de manière «quasi-identique»

(CAA Nancy, 16/06/20, Société Remy Boulanger, req.n° 18NC03163)



CRITÈRE DE LA VALEUR TECHNIQUE :

Par contre, **obligation pour l'acheteur public d'informer les candidats sur la pondération des sous-critères techniques lorsqu'ils sont notés différemment, autrement dit lorsqu'il existe une différence de pondération entre eux**

(CAA Douai, 12/11/20, Société Entime, req.n° 18DA00158)



CRITÈRE DE LA VALEUR TECHNIQUE :

Le non respect par l'acheteur public de la pondération (fixée dans le règlement de consultation) n'est pas une cause automatique d'annulation du marché (à propos d'un critère apprécié à hauteur de 10% au lieu de 15% et d'un autre critère apprécié à hauteur de 10% au lieu de 5%).

(CAA Bordeaux, 05/11/20, Société SARL Matthiessen Engineering, req.n° 18BX02074)



CRITÈRE DU PRIX:

il peut être pondéré à 10% (CE, 10/06/20, Ministère de la Défense, req n°431194)

il ne peut être pondéré à 100% (sauf cas art R2152-7 CP)



Publiée le 18 janvier 2021

Newsletter à destination des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises soumissionnaires

Toute reproduction partielle ou totale faite sans le consentement préalable de CELEXANSE